



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General**

**LAW-17003
16.03.2017**

Original : FR

**AUX ÉTATS MEMBRES DE L'OTIF ET AUX ORGANISATIONS
RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Modification de la procédure de révision de la COTIF

Convocation d'un groupe de travail du Secrétaire général

Berne, le 3 et le 4 mai 2017

Deux systèmes de révision s'appliquent aux modifications de la COTIF et de ses appendices. L'expérience montre qu'il faut de plus en plus de temps pour que les modifications adoptées par l'Assemblée générale puissent entrer en vigueur.

L'environnement juridique est en constante évolution, et ce à un rythme accéléré, ce qui demande non seulement de la part du Secrétariat mais aussi de celle des États membres de l'OTIF une plus grande réactivité. Or, il est souvent reproché au secteur son manque d'adaptation et de réactivité.

Il serait préjudiciable que l'entrée en vigueur de modifications nécessaires, souvent négociées pendant plusieurs années, discutées ensuite en Commission de révision, puis approuvées un an plus tard au plus haut niveau en Assemblée générale, doivent encore attendre entre 4 et 6 ans pour être applicables.

C'est la raison pour laquelle le programme de travail 2016 – 2017, adopté par le Comité administratif lors de sa 124^e session (Berne, 29/30 janvier 2016), prévoit que : « Dans l'optique de permettre une mise en œuvre cohérente et rapide des modifications apportées à la COTIF et à ses appendices, le service juridique entreprendra une étude sur la faisabilité d'une adaptation de l'article 34 de la COTIF qui permette l'application des modifications votées par l'Assemblée générale dans un délai fixe. ».

Lors de sa 126^e session (Berne, 6 et 7 décembre 2016), le Comité administratif a pris note de cette étude du service juridique et de la convocation par le Secrétaire général d'un groupe de travail début 2017 pour évoquer ce sujet avec le recours à un expert reconnu du droit international public.

Après un appel d'offres, le Secrétariat de l'OTIF a confié à Madame Catherine Brölmann, professeure agrégée en droit international Département de droit public international et européen de l'Université d'Amsterdam, le mandat de rédiger un avis juridique sur la procédure de révision de la COTIF et les solutions possibles pour la modifier.

Le Secrétariat de l'OTIF tient tout particulièrement à attirer l'attention des États membres sur le fait que le groupe de travail convoqué par le Secrétaire général traitera essentiellement de questions relevant du droit international public, en ce qu'elles touchent aux procédures de révision de traités ou conventions internationales.

Ouvert à tous les États membres, à l'Union européenne et à toutes les organisations et associations internationales intéressées, ce groupe de travail du Secrétaire général est invité à se réunir les

3 et 4 mai 2017

dans les locaux de

**l'Union postale universelle
Weltpoststrasse 4
3015 Berne.**

La session débutera à le mercredi 3 mai 2017 à **10 heures** et se terminera le jeudi 4 mai 2017 à **12h30** au plus tard.

Les participants pourront s'exprimer dans les trois langues de travail de l'Organisation. L'interprétation simultanée ne sera cependant assurée qu'en langue anglaise.

Se trouvent en annexe un ordre du jour provisoire (LAW-17004WGREVCOTIF 2) et une fiche d'inscription.

Afin d'organiser efficacement la session, le Secrétariat de l'OTIF prie instamment les États membres, la Commission européenne et les organisations et associations internationales intéressées de remplir la fiche d'inscription et de la renvoyer au Secrétariat (secretary.general@otif.org) d'ici le 31 mars 2017 au plus tard.

Les documents pour délibération seront transmis au plus tard un mois avant l'ouverture de la session, c'est-à-dire le 3 avril 2017. Tous les documents seront également mis à disposition sur le site web de l'OTIF.



François Davenne
(Secrétaire général)

Annexes :

- Fiche d'inscription
- Ordre du jour provisoire (doc. LAW-17004WGREV-COTIF 2)
- Informations pratiques (WGREVCOTIF INF.1) et plan de situation de l'Union postale universelle (UPU)

Copie :

- Organisations et associations internationales intéressées sous forme d'invitation

**INVITATION ADRESSÉE AUX ORGANISATIONS
ET ASSOCIATIONS INTERNATIONALES**

- Agence ferroviaire européenne (ERA)
- Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/ONU)
Division des transports
- Economic Cooperation Organization (ECO)
- Gulf Cooperation Council (GCC)
- Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
- Organisation for Co-operation between Railways (OSJD)
- Association internationale des usagers d'embranchements particuliers (AIEP)
- Communauté européenne du rail et des compagnies d'infrastructure (CER)
- European Intermodal Association (EIA)
- European Rail Freight Association (ERFA)
- European Rail Infrastructure Managers (EIM)
- Organisation of Tariff and Transport Experts (IVT)
- Comité international des transports ferroviaires (CIT)
- Union internationale des chemins de fer (UIC)
- International Federation of Freight Forwarders Associations (FIATA)
- Union arabe des chemins de fer (UACF)
- Union internationale des wagons privés (UIP)
- Union internationale des transports publics (UITP)
- Union Internationale des sociétés de transport combiné Rail-Route (UIRR)